
MANÈGE DE MEYRIN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - SAISON 2026/2027

Le présent règlement a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement du Manège de Meyrin, ainsi que la sécurité et le bien-être des cavaliers, des accompagnants, des chevaux et des poneys.

1. INSCRIPTION

Toute inscription aux cours d'équitation implique l'acceptation du présent règlement.

Pour les cavaliers mineurs, l'inscription doit être effectuée et signée par le représentant légal.

Le cavalier ou son représentant légal s'engage à fournir des informations exactes et à signaler tout problème de santé, allergie ou autre information importante pouvant avoir une incidence sur la pratique de l'équitation.

2. ABONNEMENTS

Le Manège de Meyrin propose notamment les formules suivantes :

- Carte de 10 cours : CHF 450.-
- Carte de 20 cours : CHF 800.-

Les cartes sont nominatives et ne peuvent pas être cédées à une autre personne.

Les cours non utilisés ne sont pas remboursables.

3. PAIEMENT

L'abonnement doit être payé intégralement avant le début des cours. Aucun cavalier ne pourra participer au cours ni monter à cheval ou à poney tant que l'abonnement n'aura pas été réglé.

Les moyens de paiement acceptés sont exclusivement :

- Virement bancaire
- Paiement en espèces (cash)

Aucun paiement par carte bancaire (débit ou crédit) ni par TWINT n'est accepté.

4. ANNULATION D'UN COURS

En cas d'absence, le cavalier ou son représentant légal doit prévenir le Manège de Meyrin au minimum 24 heures à l'avance.

Toute annulation effectuée moins de 24 heures avant le début du cours sera comptée et déduite de la carte d'abonnement.

Toute absence sans avertissement sera également comptée.

En cas d'annulation du cours par le Manège de Meyrin, la séance ne sera pas décomptée.

5. HORAIRES

Les cavaliers doivent arriver suffisamment à l'avance afin d'être prêts pour le début du cours.

Les horaires annoncés doivent être respectés afin de ne pas perturber le déroulement des séances.

6. TENUE, ÉQUIPEMENT, PHOTOS ET VIDÉOS

Le port d'un casque d'équitation homologué est obligatoire pendant toute activité montée.

Une tenue adaptée à la pratique de l'équitation est demandée :

- pantalon confortable adapté à l'équitation ;
- chaussures ou bottes fermées avec un petit talon ;
- cheveux longs attachés ;
- vêtements adaptés aux conditions météorologiques.

Les bijoux ou accessoires pouvant présenter un risque sont déconseillés.

La prise de photos et de vidéos est interdite pendant les cours et les activités équestres du Manège de Meyrin.

7. SÉCURITÉ ET UTILISATION DU TÉLÉPHONE

Les consignes données par les responsables et les moniteurs du Manège de Meyrin doivent être respectées en tout temps.

Il est notamment interdit :

- de courir ou de crier à proximité des chevaux ;
- d'entrer dans un box, un paddock ou une zone réservée sans autorisation ;
- de nourrir les chevaux ou poneys sans l'accord d'un responsable ;
- de manipuler un cheval ou un poney sans autorisation ou surveillance lorsque celle-ci est nécessaire.

L'utilisation du téléphone portable est interdite lorsque le cavalier s'occupe de son cheval ou de son poney.

Le téléphone doit notamment rester rangé pendant :

- le pansage ;
- la préparation et le harnachement ;
- les déplacements à pied avec le cheval ou le poney ;
- les soins avant et après le cours.

Cette règle permet au cavalier de rester attentif à son cheval ou à son poney, à son environnement et aux consignes de sécurité.

Les enfants restent sous la responsabilité de leur représentant légal en dehors des périodes de cours encadrées.

8. RESPECT DES CHEVAUX ET PONEYS

Le bien-être des chevaux et des poneys est une priorité du Manège de Meyrin.

Toute brutalité, comportement dangereux ou manque de respect envers un cheval ou un poney pourra entraîner l'arrêt immédiat de l'activité.

Les cavaliers sont invités à participer aux soins et à la préparation de leur monture dans le respect des consignes données.

9. COMPORTEMENT AU MANÈGE

Une attitude respectueuse est demandée envers les autres cavaliers, les moniteurs, les responsables, les parents et accompagnants, ainsi qu'envers les chevaux et poneys.

Aucun comportement agressif, insultant ou dangereux ne sera accepté.

10. ASSURANCE

Chaque cavalier doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile (RC) adaptée à la pratique des sports équestres.

Le représentant légal est responsable de vérifier que le cavalier mineur dispose d'une couverture d'assurance suffisante.

11. ACCOMPAGNANTS

Les parents et accompagnants sont les bienvenus dans les zones autorisées du Manège de Meyrin.

Pendant les cours, les parents et accompagnants ne doivent pas intervenir dans le déroulement de la séance ni donner de consignes aux cavaliers.

Le moniteur est seul responsable de l'organisation et du déroulement du cours, ainsi que des consignes données aux cavaliers.

En cas de question, de remarque ou de problème, les parents sont invités à s'adresser au moniteur avant ou après le cours, afin de ne pas perturber la séance.

Les parents et accompagnants doivent également respecter les consignes de sécurité et rester dans les espaces qui leur sont réservés.

12. NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

En cas de non-respect répété ou grave du présent règlement, le Manège de Meyrin se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement des activités.

Dans les situations graves, l'accès aux cours pourra être suspendu ou interrompu.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Manège de Meyrin et m'engage à le respecter et à le faire respecter par le cavalier inscrit.

Nom et prénom du représentant légal :	
Nom et prénom du cavalier :	
Date :	
Mention « Lu et approuvé » :	
Signature du représentant légal :	

Document à conserver avec les informations d'inscription du cavalier.